

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/40**

**PUBLIE LE Mercredi 07 octobre 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-40 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/10/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III Arrêtés et Décisions du Président du 30 septembre au 02 octobre 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 30 septembre au 02 octobre 2020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attribution déléguées à Monsieur le Président pour approuver le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours organisés par la CAB dans le cadre de ses actions,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Lucie MAILLARD pour toute question relative à la stratégie numérique de l'agglomération et à l'innovation,

Considérant que la Communauté d'agglomération est partenaire du hackathon « Mers et Littoral » qui se déroulera du 9 au 11 octobre 2020 dans les locaux de l'ULCO (site de Capécure), ce concours gratuit est ouvert à tout public, dont chaque équipe, constituée de 6 personnes, doit imaginer et travailler sur un concept, une idée, pour répondre à une problématique ou imaginer les usages de demain sur le thème de la mer et du Littoral,

Considérant que l'attribution du premier lot décerné par la CaB correspond à une remise de 6 cartes cadeaux à partager par l'équipe gagnante,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : L'achat de 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 300 euros à la FNAC de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/09/2020

Lucie MAILLARD

*Transmise au contrôle de légalité le : 30/09/2020*

*Publiée le :*

2020\_285

## Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°06B-25-03-2019 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment halieutique zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant la défection de Monsieur Julien HAUTREUX, de Territoire 62, désigné par arrêté en date 08 juin 2020 ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### ARRÊTE

Article 1 : Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :  
- Monsieur Laurent GUERIN, Ingénieur, salarié de Territoires 62, 2 rue Joseph-Marie Jacquard à Lièvin (62803).

Article 2 : Territoires 62 sera indemnisée de la façon suivante pour la participation au jury de Monsieur Laurent GUERIN :  
- 350 € HT par demi-journée de vacation  
- 500 € HT par journée de vacation  
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 30/09/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le : 30/09/2020*

*Publié le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic multi-pressions et l'élaboration du plan d'actions de la prise d'eau superficielle de Carly,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement GEONORD/AMODIAG.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 149 522,00 € HT (base +PSE).

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/10/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/10/2020

Publiée le :



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)